

Réf : DOMS-0824-9917-D

ARRETE DOMS/PA N°2024 - 037

**portant transformation de trois places d'hébergement permanent
en trois places d'hébergement temporaire
de l'établissement d'hébergement pour personne âgées dépendantes (EHPAD)
« Villa de Rimiez »
sis à Nice (06100)
et géré par la SAS « Villa de Rimiez »**

**FINESS EJ : 06 002 575 6
FINESS ET : 06 002 426 2**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D.312-203 et suivants ;

Vu le code de sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-231 du 17 mars 2004 relatif à la définition et à l'organisation de l'accueil temporaire des personnes handicapées et des personnes âgées dans certains établissements et services mentionnés au I de l'article L. 312-1 et à l'article L. 314-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015 - 019 portant autorisation de regroupement de capacité par transfert géographique de lits vers l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Villa de Falicon » renommé « La Villa de Rimiez » sis 160 avenue de Rimiez à Falicon (06950), géré par LNA Santé, et portant la capacité de l'établissement à 112 lits d'hébergement permanent, dont 34 lits habilités à l'aide sociale ;



Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison de l'Autonomie ;

Vu le courriel de la Directrice de l'EHPAD « Villa de Rimiez », Madame Le Doare, en date du 13 avril 2022, confirmant leur demande de transformation de trois places d'hébergement permanent, en trois places d'hébergement temporaire ;

Considérant que le projet n'entraîne aucun surcoût au titre de la dépendance et des soins puisque cette transformation de capacité sera réalisée à coûts constants dans le cadre des dotations publiques déjà allouées pour le fonctionnement des lits concernés ;

Considérant les éléments transmis par l'établissement le 11 avril 2024 finalisant la complétude du dossier de transformation initié en avril 2022 ;

Considérant que cette transformation est en adéquation avec les besoins du territoire ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1 : la capacité de l'EHPAD « Villa de Rimiez » est fixée à **109 lits** d'hébergement permanent, dont 34 lits habilités à l'aide sociale, et **3 lits** d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : les caractéristiques de l'EHPAD « Villa de Rimiez » sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS VILLA DE RIMIEZ

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 575 6

Adresse : 160 avenue de Rimiez 06100 Nice

Numéro SIREN : 529 238 578

Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD VILLA DE RIMIEZ

Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 002 426 2

Adresse : 160 avenue de Rimiez 06100 Nice

Numéro SIRET : 529 238 578 00064

Code catégorie établissement : 500 - EHPAD

Mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 – ARS TG HAS n PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP)

Capacité autorisée : 109 lits, dont 34 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 3 lits, non habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	hébergement complet internat
Clientèle :	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 14 places

Discipline :	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	21	Accueil de Jour
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter du 28 mai 2015.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et sous forme électronique sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en effectuer le téléchargement.

Nice, le - 2 DEC. 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie,


Sébastien MARTIN